

Obligations du MANDANT :

- Pendant toute la durée du mandat, le **MANDANT** s'engage à notifier la vente à tout acheteur qui lui sera présenté par le **MANDATAIRE**, en acceptant les conditions, prix et charges précisées par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.
- Le **MANDANT** s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois suivants qui suivront, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, dans le concours du **MANDATAIRE**, y compris avec un autre intermédiaire, à un acheteur qui lui aurait été présenté par le **MANDATAIRE**.
- Le **MANDANT** s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (comprenant, sous-œuvre, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir l'assurance écrite immédiatement au **MANDATAIRE**, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens sur lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**; les noms, prénoms et adresses de l'acheteur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente fixé. Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acheteur, et épargnera au **MANDANT**, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acheteur et/ou l'agence. Le **MANDANT** devra obtenir de son acheteur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le **MANDATAIRE**.
- Si le **MANDANT** présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le **MANDATAIRE** dans sa mission.
- Le **MANDANT** s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.
- Le **MANDANT** s'oblige à donner au **MANDATAIRE** toutes facilités pour faire visiter les biens tous les jours aux heures ouvrables.
- Le **MANDANT** s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoire et notamment : ① les états relativis au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâti à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949); ② à l'arrimage immobilière bâti dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997; ③ état parasitaire; ④ à l'installation de gaz; ⑤ à l'installation électrique et, obligatoirement depuis le 01 janvier 2010; ⑥ au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non servie au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se privera de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; ⑦ l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acheteur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; ⑧ le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une réduction du droit commun; ⑨ bretage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

- Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Cazex), si le **MANDANT**, ne fournit pas l'estimation des surfaces sous l'initiative, le **MANDANT** autorise le **MANDATAIRE** à ses frais :

- * à faire établir par un homme de l'art, une estimation mentionnant les mètres de la partie privative des biens objets du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)
- * à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acheteur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'intention de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termes concernant les parties communes et l'état général par l'article 700-2 du CGH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au **MANDATAIRE**. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du **MANDANT** et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Durée du Mandat :

Le présent mandat est entouré SANS EXCLUSIVITÉ à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 10 juillet 1972).

Pouvoirs :

- Le **MANDANT** donne tous pouvoirs au **MANDATAIRE**, pour mener à bien sa mission, notamment :
 - Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc.
 - Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le **MANDANT** s'oblige à assurer au **MANDATAIRE** le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
 - Etudier (ou désigner) ou substituer tout professionnel au choix du **MANDATAIRE** pour l'application des présentes au nom du **MANDANT**, tous actes soient pris (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recevoir la signature de l'acheteur.
 - Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera soumis dans tous les droits et obligations de Toute Preuve : donc, toute rémunération incombe à l'acheteur sera à la charge du préempteur. Le **MANDANT** restant libre de refuser si le prix proposé par le préempteur est inférieur au prix convenu sur le mandat.
 - Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le **MANDANT** a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le **MANDANT** est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
 - Apposer un panneau « À vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le **MANDATAIRE** jugera utile.
 - Communiquer le dossier à tout courtier professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.
 - S'adjoint ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes.
 - Satisfaction, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'aliéna, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le **MANDANT**, étant entendu que le **MANDANT** garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
 - Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au **MANDATAIRE** du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du **MANDANT**.
 - Le **MANDANT** accepte que le **MANDATAIRE** récute et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le **MANDANT** autorise notamment le **MANDATAIRE** à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC...), dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. L36-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-384 du 17/03/14 art. 32) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la réconciliation, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un cas échéant apparent, la date limite de réiliation.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de réconciliation. Les avances effectuées après la dernière date de réconciliation ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de réiliation, déduction faite des sommes correspondantes jusqu'à celle-ci, à l'exception du tout. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont prélevées d'intérêts au taux legal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux opérateurs des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le **MANDANT** déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L111-3 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L111-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qu'il pourra l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L.611-1 et suivants et R.612-1 du Code de la consommation.

Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIMMOCONSO 1 Allée du Part de Mesemena - Bât A - CS 45222 - 44506 LA BAULE CEDEX <https://medimmoconso.fr/adresser-un-reclame>)

Faculté de rétractation du MANDANT :

Le Mandant a la faculté de rétracter au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le **MANDANT** entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adresse en recommandé avec demande d'avis de réception au **MANDATAIRE** dénoté, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le **MANDANT** ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le **MANDATAIRE**, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devront débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le **MANDANT** demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exercé sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition..

Le **MANDATAIRE** s'engage à :

- informer le **MANDANT** sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du **MANDANT** un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATAIRE**, notamment par email.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au **MANDANT**, notamment par email.
- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
- Effectuer une sélection préalable des candidats acheteurs : cette sélection permettant d'éloigner les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le **MANDANT** de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 26 juillet 1972.

Le **MANDANT** reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au reçeo.

Lignes n°.....

Mots : Pour Pour Mandat.
Chiffres :

Rayés nuls LE MANDANT (Propriétaire(s))
• Bon pour mandat •

A C / - le 28 Août 2017
Conjoint non propriétaire
« Nom + prénom »
Bon pour autorisation de vendre »

LE MANDATAIRE (Agence)

• Mandat accepté.

Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles L111-1,L111-2,L111-3)

Postillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en tête du présent document. Conditions : formulaire à compléter jusqu'à l'ultimo jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci-après :

Signature(s) du (des) mandant(s) :

N° de mandat :

Nature du bien :

Date de signature du mandat de vente :

Nom et prénom du (des) mandant(s) :

Adresse du client :

Date :